

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 21/01/2025

Nombres d'Elus présents : 11/13

Nombres de votants : 13/13

Pouvoirs : Mme. JOSSERAND donne pouvoir à M SUCHET – Mme CHAURAND donne pouvoir à M LEVET

LEVET Patrick	X	CHAURAND Anne	ABS
FLAMAND Catherine	X	CROISY Daniel	X
SUCHET Gabriel	X	JOSSERAND Christiane	ABS
PERREAUD Pascal	X	KARA Ramazan	X
ANDRE Renée	X	LABRANCHE Guy	X
BAMPA Joëlle	X		
CARON Catherine	X		
MARIE Audrey	X		

Secrétaire de séance désigné (Article L2121-15 du CGCT) : Catherine FLAMAND

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 19 décembre 2024.

FINANCES

➤ **DELIBERATION 2025 - 01**

ECLAIRAGE PUBLIC : MODERNISATION FULL LED (SOLUTION MIXTE)

M. LEVET rappelle aux membres du Conseil que suite à l'étude faite par le SIEA sur la rénovation du parc de l'éclairage public de la commune, le Conseil avait adopté le 23 mai 2024 le scénario MIXTE (remplacement de la source pour une source LED quand cela est possible et pour les autres le remplacement des luminaires actuels par des LED).

Estimation des travaux en 2024 : 135 000€

- Suite à une réévaluation faite par le SIEA, il s'avère que le cout a été révisé à la baisse pour un montant de 22 223.14€ pour un nombre total de 183 points lumineux.

M. le Maire informe qu'il convient de se positionner sur le paiement de l'opération soit payer en une seule fois ou bien instaurer un plan de financement sur 12 ans pour un montant annuel de 1 958.27€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des votants :

- **ACCEPTE** le plan de financement au comptant versement des 22 223,14€

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION 2025 – 02**

DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. SUCHET, adjoint aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Compte 2131 :	entreprise ROC ECLERC	2 760 Euros
Compte 2188	entreprise EURL CHRISTEL-GT	399.90 €
Compte 2131	entreprise « 1538 » : 3 marquises	3 480 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** de mandater au 2131 la facture de l'entreprise ROC ECLERC pour un montant de 2 760 € et de mandater au 2188 la facture de l'entreprise CHRISTEL-GT pour un montant de 399.90€ et la facture de l'entreprise « 1538 » pour un montant de

VOTE

POUR :

13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **DELIBERATION 2025 – 03****RENOVATION SALLE DES FETES : CHOIX MOE**

Mme FLAMAND, 1ère adjointe, rappelle que des procédures de consultation des prestataires ont été lancées.

Maîtrise d'œuvre

Un avis de publicité a été envoyé le 25/11/2024 pour publication au PROGRES DE L'AIN le 29/11/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le 29/11/2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 24/12/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

L'analyse a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 40 % :	40/100
Note = (Pmin / Poffre) x 40	
Valeur technique : Définition et appréciation du critère :	60/100
- Pertinence de la méthodologie de projet, compétence des membres de l'équipe, capacité technique et financière, et répartition des tâches de chaque membre du groupement pour chacune des missions de maîtrise d'œuvre. /20 - Motivation de l'équipe eu égard à la nature du projet et de la compréhension des enjeux et contraintes. /20 - Méthodologie entre MOE et MOA (quelles relations MOE envisage) /20	

SPS

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 02/12/2024, aux entreprises suivantes :

- COO
- APAVE
- QUALICONSLT
- DEKRA
- SOCOTEC
- ALPES CONTROLES

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20/12/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : mairie@saintjust01.fr ET blandine.marmeth@agence01.fr ET marches@agence01.fr

4 Plis ont été réceptionnés.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

CONTROLE TECHNIQUE

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail le 02/12/2024, aux entreprises suivantes :

- APAVE
- QUALICONSULT
- DEKRA
- ALPES CONTROLES
- RISK CONTROL

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 20/12/2024 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : mairie@saintjust01.fr ET blandine.marmeth@agence01.fr ET marches@agence01.fr

5 Plis ont été réceptionnés.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
Prix	60
Valeur technique	40
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

Au vu des rapports d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les rapports d'analyses des offres,

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par le bureau PERRET pour un montant provisoire de rémunération de 32 800,00 € HT

Décide d'attribuer le marché de SPS à ALPES CONTROLES pour un montant de 2 700,00 € HT

Décide d'attribuer le marché de Contrôle Technique à RISK CONTROL pour un montant de 3 990,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget en dépenses

VOTE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **RENOVATION LOCAL STADE**

Mme FLAMAND informe les membres du Conseil de la demande faite par l'Eveil bouliste et la Société de chasse concernant l'aménagement intérieur du local stade.

Après différents échanges, il est demandé d'établir une convention pour les associations Boules et Chasse d'utilisation de ce local à titre gratuit et en précisant qu'il peut être utilisé par d'autres associations – pas de location aux habitants

Renommer ce local en « Maison des Associations »

Proposition de réaliser les travaux intérieur (création des ouvertures – électricité – plomberie dépose des douches, etc..) par professionnels – travaux de finition (peinture, carrelage) laissés aux bénévoles

Les travaux extérieur (création d'un auvent/ pergola) seront étudiés ultérieurement en fonction du projet global et du budget

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CCAS

Bibliothèque : « Nuit de la lecture » belle participation

Journée Information Prévention Routière auprès des Seniors : belle réussite

PERSONNEL

➤ **DELIBERATION 2025 – 04**

PARTICIPATION PREVOYANCE

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

— Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de **10 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

VOTE

POUR : 7 **CONTRE :** 5 **ABSTENTION :** 1

DIVERS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Dossier à finaliser suite réunion avec EGéE
Simulation prévue le Samedi 12 Avril 2025

PROGRAMME VOIRIE 2025

Giratoire
Cour arrière de la Mairie
Parking arrière bibliothèque
Voie Douce en attente devis

PANNEAU AFFICHAGE

Offre panneaux lumineux double face en couleur à l'achat ou en location : décision achat

PROCHAIN CONSEIL LE 27 FEVRIER 2025 A 20H

<u>Observations :</u>	
PV approuvé lors de la séance du 03/04/2025	
Secrétaire de séance, Catherine FLAMAND 	Le Maire, Patrick LEVET